



Léa Perennes

Barreau de Brest, France

« L'OUBLIÉ DES 672 »

Parcours universitaire et professionnel

Après une licence de droit effectuée à l'Université de Bretagne occidentale, j'ai obtenu en 2014 un master 1 en droit privé fondamental et rédigé un mémoire sur « l'irresponsabilité pénale des auteurs d'infractions pénales atteints de troubles psychiques ou neuropsychiques » (dirigé par G. ROUSSEL). [...]

J'ai prêté serment en 2016 et je suis avocate collaboratrice libérale du cabinet OGHMA, cabinet généraliste, situé à Brest [...] j'interviens dans les contentieux du droit de la famille, du droit des mineurs, et du droit pénal.

Choix de la cause

La pratique professionnelle m'a conduite à intervenir dans le cadre des permanences de l'Ordre des avocats de Brest, dans les hôpitaux psychiatriques pour assister les personnes hospitalisées sans consentement. [...]

J'ai été à plusieurs reprises frappée par l'absence de production par les structures hospitalières de justificatifs des soins effectués, du registre des isolements, sous prétexte du secret médical. Et quelquefois même selon le Juge de la liberté et de la détention, qu'il ne serait pas de sa compétence de contrôler le contenu de la mesure.

Pourtant, le cas de Jordan, associé aux conclusions du contrôleur général des lieux de privation de liberté, démontre que des isolements arbitraires et disproportionnés se produisent et se perpétuent chaque jour.

Ces cas ne font l'objet, en pratique, d'aucun contrôle alors même que le patient en psychiatrie reste un citoyen à part entière, tout comme il peut être considéré comme une personne particulièrement vulnérable.

La valeur d'une société se mesure aussi par la considération qu'elle offre à ses membres les plus vulnérables.

Résumé de la plaidoirie

Jordan est un homme faisant l'objet d'une hospitalisation sans consentement à la demande de sa mère, au cours de laquelle il sera confronté à des conditions d'hospitalisation attentatoires à ses droits fondamentaux.

Il sera placé dans une chambre d'isolement pendant 28 jours, soit 672 heures sans aucun certificat médical initial attestant de la nécessité du placement à l'isolement, sans contrôle de la mesure, sans qu'aucune mention de sa présence ne soit inscrite sur les registres de l'établissement de soins.

Contacts presse : Sophie Bruneau de la Salle et Fanny El Hajel Kaïd
02 31 06 06 47 - presse@memorial-caen.fr